

Maison d'analyse des processus sociaux – MAPS

Faculté des lettres et sciences humaines

- Faubourg de l'Hôpital 27
- CH-2001 Neuchâtel 1

Règlement - Conseil de la MAPS

Lors de la séance administrative MAPS du 24 avril 2007, il avait été décidé à l'unanimité de former un conseil de la MAPS. Il nous semble nécessaire de définir de manière plus concrète le fonctionnement et le cahier des charges de ce conseil.

Concrètement il s'agit d'établir des règles de procédures et de définir les sujets pour lesquels le conseil devrait prendre des décisions.

Composition

Le conseil de la MAPS, présidé par la chaire transversale MAPS /présidé par le directeur/la directrice MAPS, est composé :

- Des directeurs/directrices (ou un-e représentant-e professeur-e) des instituts associés à la MAPS, concrètement des instituts d'ethnologie, de géographie, du SFM, de psychologie et éducation, et de sociologie ainsi que de la chaire transversale MAPS.

Compétences

Le conseil de la MAPS se prononce sur toutes les questions relatives aux intérêts généraux de la MAPS. En particulier :

- Il adopte des règlements définissant ses structures et son fonctionnement.
- Il statue sur le choix des membres de la MAPS.
- Il décide de la répartition et de l'utilisation des fonds qui sont directement affectés à la MAPS.
- Il décide de la nature des engagements des personnes qui sont financées par l'ensemble des instituts ou par des fonds communs (rectoraux, décanaux ou des fonds de tiers). Il s'agit typiquement des collaborateurs/-trices qui mettent à disposition leur prestation à l'ensemble de la MAPS.
 - Il propose au décanat la nature des enseignements et le cahier des charges avant la mise au concours des postes.
- Il adopte les décisions de fond qui concernent le MA SHS (p.ex. critères d'admission).
 - Il adopte le plan d'étude du MA SHS.
- Il propose la planification des activités MAPS pour lesquelles sont impliqués tous les instituts (p.ex. cycle de conférences).
- Il se réunit:
 - Pour discuter et décider de l'orientation stratégique de la Maison.
 - Pour évaluer les activités et les « produits » de la MAPS.
 - Pour évaluer le MA SHS et – si nécessaire – prendre des décisions de modification.
- Il nomme le directeur/la directrice de la MAPS.

Procédure de décision

- Tout sujet qui est voté par le conseil de la MAPS doit figurer sur l'ordre du jour de la séance. Le cas échéant, la documentation nécessaire pour informer les membres du conseil sur la décision à prendre leur sera envoyée à l'avance également.
- Au cas où un membre du conseil ne peut être présent lors de la séance, il a la possibilité de voter à l'avance par e-mail ou de se faire remplacer.
- En cas de nécessité, les décisions peuvent être prises par vote électronique.
- Les décisions sont prises à la majorité avec un quorum à 4 membres du conseil.

Convocation

- Le conseil de la MAPS est convoqué par le directeur/la directrice de la MAPS qui agit de son propre chef ou à la demande des membres du conseil. Il siège au moins deux fois par année (une fois par semestre).
- L'ordre du jour est établi par le directeur/directrice qui est tenu-e d'y inscrire tout objet présenté par les membres.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MAPS le 2 octobre 2007